

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL. 06 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 27 Février ,

En exercice : 26

De Présents : 24

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia ;

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.

Etaient absents excusés : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION  
DE 8 EMPLOIS PERMANENTS**

**Filière technique : 5 adjoints techniques à temps complet, 1 adjoint technique 28 h, 1 adjoint animation de 23 h et 1 adjoint technique de 30 h.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la commission paritaire compétente.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'organisation des services actuels : il convient de maintenir les effectifs des services des écoles et du service technique.

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'emplois permanents suivants :

- 05 adjoints techniques à temps complet (35 /35<sup>ème</sup>)
- 01 adjoint technique à 28 h (28 /35<sup>ème</sup>)
- 01 adjoint animation à 23 h (23 /35<sup>ème</sup>)
- 01 adjoint technique à 30 h (30 /35<sup>ème</sup>)

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques et adjointes d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- 1 poste temps complet dédié à l'entretien de bâtiments, périscolaire et temps méridien
- 1 poste temps complet dédié à l'entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire
- 2 postes temps complet faisant fonction d'ATSEM.
- 1 poste temps complet entretien voirie et polyvalence.
- 1 poste de 28 heures dédié à l'entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire
- 1 poste de 23 heures dédié au périscolaire
- 1 poste de 30 heures dédié à l'entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,

\*\*\*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme dans le domaine de l'animation pour la filière animation, de formations dans le domaine de normes HACCP et des expériences professionnelles requises pour chacun des domaines d'intervention pour la filière technique) et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ces postes pourront, à la demande expresse de la commune, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion du VAR qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer ces missions permanentes à temps complet et non complet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2, 3-3,  
ET APRES en avoir délibéré

#### DECIDE

**Article 1 :** D'ADOPTER les propositions du Maire,

**Article 2 :** DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Fillière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent d'entretien et péri scolaire	35 h	Oui / 3-3 2°
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent ATSEM	35 h	Oui / 3-3 2°
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent ATSEM	35 h	Oui / 3-3 2°
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent d'entretien bâtiments	35 h	Oui / 3-3 2°
TECHNIQUE	Adjoint technique	Entretien voirie et polyvalence	35 h	Oui / 3-3 2°
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent d'entretien et restaurant scolaire	28 h	Oui / 3-3 2°
ANIMATION	Adjoint d'animation	Périscolaire et mercredis	23 h	Oui / 3-3 2°
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent d'entretien et restaurant scolaire	30 H	Oui / 3-3 2°

**Article 3 :** D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 8 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023  
Reçu en préfecture le 07/03/2023  
Affiché le  
ID : 083-218300929-20230227-DEL2023022706-DE

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**Mme YZQUIERDO Laurence**  
Secrétaire de séance

**BRUN Fernand**  
Maire de PIGNANS

